

ETAT

HAUT-COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté N° HC/DAECPP/2024/N°201 du 27 novembre 2024 portant agrément d'une association au titre de la protection de l'environnement dans le cadre territorial de la Nouvelle-Calédonie

Le haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, officier de la légion d'honneur, officier de l'ordre national du mérite,

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.141-1 ; R 141-1 à 141-20 ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2011 du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;

Vu le décret du 18 janvier 2023 portant nomination du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie – M. Le Francs (Louis) ;

Vu le décret du 30 janvier 2023 portant nomination du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie - M. Alfonsi (Stanislas) ;

Vu l'arrêté HC/DCEC/BCC n° 2023-65 du 1^{er} juin 2023 portant délégation de signature à M. Stanislas Alfonsi, secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la demande d'agrément déposée par l'association « Ensemble Pour La Planète » - EPLP, par un dossier complet en date du 25 juillet 2024 ;

Vu l'avis favorable du procureur général près de la cour d'appel en date du 27 septembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la direction de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement ;

Vu les saisines des présidents des assemblées de la province Nord, Sud et îles en date du 26 août 2024, dont l'avis est réputé favorable faute de réponse dans un délai de deux mois ;

Considérant que l'association « Ensemble pour la planète » - EPLP s'est vu délivrer un agrément par arrêté HC/DIRAG/SELP n°154 du 28 juin 2013 pour une durée de cinq ans ;

Considérant que l'association a sollicité le renouvellement de son agrément par une demande du 25 juillet 2024 ;

Considérant au vu des pièces du dossier fourni par l'association qu'elle œuvre principalement pour la protection de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1^{er} : Agrément

L'association « Ensemble Pour La Planète » - EPLP, dont le siège social se situe à NGEA, BP 32008, 98897 Nouméa, est agréée au titre de la protection de l'environnement dans le cadre géographique du territoire de la Nouvelle-Calédonie.

Article 2 : Durée de l'agrément

Le présent agrément est délivré pour une durée de 5 ans, à compter de sa date de publication. Son renouvellement doit être sollicité par l'association six mois au moins avant la date d'expiration de l'agrément en cours de validité. L'agrément peut être abrogé dans les conditions prévues à l'article R141-20 du code de l'environnement.

Article 3 : Obligations annuelles

En application de l'article R 141-19 du code de l'environnement, chaque année, l'association « Ensemble Pour La Planète » - EPLP devra adresser au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et à la direction de l'agriculture et de la forêt son rapport d'activités ainsi que ses comptes de résultat et de bilans et leurs annexes.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général du haut-commissariat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de Nouvelle-Calédonie et dont ampliation sera notifiée à l'association.

Article 5 : Voie et délais de recours

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R-451-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans le délai de deux mois, qui court à compter de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Pour le haut-commissaire de la République
et par délégation :

Le secrétaire général du haut-commissariat,
STANISLAS ALFONSI